



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Grand Est

Affaire suivie par : Constance Carpentier  
Pôle/Service: UDAP de la Marne  
Tél. : 03 26 47 74 39  
Courriel : [udap.marne@culture.gouv.fr](mailto:udap.marne@culture.gouv.fr)  
Adresse postale : UDAP de la Marne  
38 rue Cérés  
51081 Reims cedex  
N/Réf. : 2020-23/01-CC  
P.J. : Arrêté de création du périmètre délimité des abords

Strasbourg, le **27 JAN. 2020**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords autour du Moulin à vent, situé rue Emile Morel à Châlons-en-Champagne.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en communauté de communes et en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site internet [www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr).

Le dossier doit être accessible au public en communauté de communes et en mairie. Il est également consultable à la direction régionale des affaires culturelles Grand Est (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne, située au 38 rue Cérés à Reims).

Je vous rappelle que les périmètres des abords de monuments historiques constituent des servitudes d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Châlons-en-Champagne et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté. Je vous rappelle également que l'article L.152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Je vous remercie de m'adresser, dans un délai de trois mois, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

.../...

Les services de la DRAC, plus particulièrement l'UDAP de la Marne, sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Blaise GOURTAY

Monsieur Benoist Apparu  
Maire de Châlons-en-Champagne  
Hôtel de Ville  
Place du Maréchal Foch  
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Copie : - Ministère de la culture, Direction générale des patrimoines, SDMHEP  
- Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, UDAP de la Marne  
- M. le Préfet du département de la Marne

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020/ 80**

**portant création du périmètre délimité des abords du Moulin à vent  
protégé au titre des monuments historiques  
sur le territoire de la commune de Châlons-en-Champagne (MARNE)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords Du Moulin à vent, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1975, à Châlons-en-Champagne, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne prescrivant la transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 15 février 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Emile Morel;

**Vu** l'arrêté du maire de Châlons-en-Champagne du 16 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019 du projet de transformation de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine ; et de la modification du périmètre de protection du Moulin à Vent situé rue Émile Morel ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 5 août 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du Moulin à Vent situé rue Émile Morel;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Châlons-en-Champagne du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Émile

Morel ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du Moulin à Vent situé rue Émile Morel à Châlons-en-Champagne, inscrit monument historique par arrêté du 7 février 1975 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ,

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 27 JAN. 2020

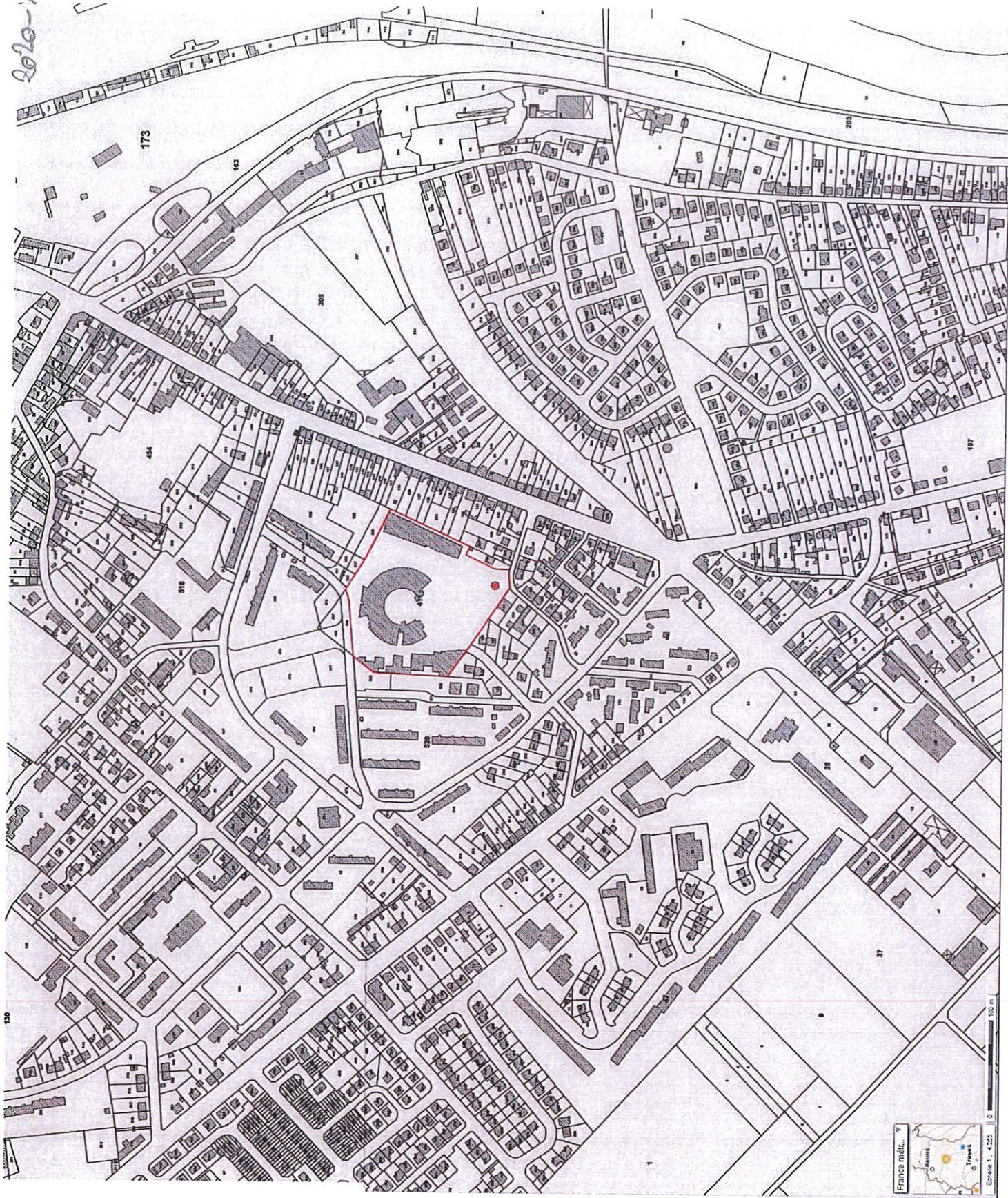
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

2020-142



Unité Départementale  
de l'architecture  
et du patrimoine  
Marne  
Le 13/02/2017

**Châlons-en-  
Champagne**  
**Moulin à vent  
inscrit  
au titre des  
monuments  
historiques**

MH inscrit 

**Périmètre délimité  
des abords**

36 rue Cérés - B.P. 2530  
51081 Reims  
Téléphone : 03 26 47 74 39  
scdp.marne@culture.gouv.fr

